



ARRETE N° 068/2019/MESR

Portant nomination d'un point focal national de la plateforme GO-SPIN

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,
PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;

Vu le décret n°2003-261/PR du 08 octobre 2003 portant réorganisation de la commission nationale pour l'UNESCO ;

Vu le décret n°2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Sur proposition du directeur de la recherche scientifique et technique,

ARRETE :

Article premier : Monsieur KONDOH Abalo, numéro matricule 048437-X, assitant de recherche, est nommé point focal national de la plateforme GO-SPIN (Observatoire mondial des instruments de politiques de sciences, de technologie et d'innovation).

Article 2 : Le point focal national de la plateforme GO-SPIN est chargé de :

- entrer les données et les informations requises dans GO-SPIN sur les politiques, les institutions, les lois, les réglementations, les accords et les instruments de politique ;
- réviser et mettre à jour les informations dans la plateforme au moins une fois par an, ou plus fréquemment si nécessaire ;
- faciliter la communication entre l'UNESCO et l'équipe nationale GO-SPIN ;
- diriger l'équipe nationale GO-SPIN, guider et conseiller les membres de l'équipe concernant leurs responsabilités ;
- quand nécessaire, convoquer et organiser des réunions avec l'équipe nationale GO-SPIN, ainsi que des sessions de formations, en collaboration avec l'équipe UNESCO GO-SPIN ;
- renseigner l'équipe UNESCO sur l'avancement des travaux une fois par an ;
- participer à des réunion, formations, consultations virtuelles avec l'équipe UNESCO et les personnes GO-SPIN désignées dans d'autres pays, quand nécessaire ;
- fournir des informations pour le suivi de l'ODD 17.

Article 3 : Le point focal national de la plateforme GO-SPIN est assisté par les membres de l'équipe nationale GO-SPIN.

Article 4 : Le secrétaire général du ministère et le secrétaire général de la commission nationale togolaise pour l'UNESCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 17 JUIN 2019

SIGNE

Prof. Koffi AKPAGANA

AMPLIATIONS

PR (compte rendu)	1
PM (compte rendu)	1
MESR/CAB	1
MESR/SG	1
Toutes directions	16
Intéressé	1
UL	1
UK	1
JORT	1

